

**Liste des actes règlementaires
2023**

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DECISIONS			
DP 2023-542	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-541	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-540	WIP - Bail dérogatoire bureau 24 - Société Estuaire Concept - Nicolas Queffelec suite comité d'engagement du 4/12/24	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-539	WIP - Bail dérogatoire bureau 24 - Société Estuaire Concept - Nicolas Queffelec suite comité d'engagement du 4/12/23	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-538	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-537	Contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-536	Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-535	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic pour la commercialisation d'espaces publicitaires à l'arrière des navettes estivales	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-534	Remboursement de frais de pose de buse à M. LUCAS Joël, sis 2 route du Pont de Bois à Vue, suite à leur enlèvement lors de travaux de débusage par Pornic aggro Pays de Retz	19/12/2023	19/02/2024
DP 2023-533	Travaux de lutte contre les incendies – DETR 2024	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-532	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°08 - Cloisons - Doublages	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-517	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°03 - Charpente - Ossature - Bardage bois	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-516	Avenant n°1 au marché 2020-23 Défense incendie - Schéma directeur	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-515	Avenants n°1 au marché 2023-402 – Travaux d'arrachage manuel de la jussie – Lots 1 et 2	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-514	Tarifs des espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestation de services au sein du Work In Pornic, applicables à compter du 1er janvier 2024	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-512	Signature de la convention de financement relative à l'étude de faisabilité de réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la gare de Sainte-Pazanne	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-511bis	Aide à l'achat d'un composteur – NOVEMBRE 2023	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-511	Avenant n°2 au marché 2016-19 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées	08/12/2023	08/02/2024
DP 2023-510bis	Aide à l'achat d'un composteur – OCTOBRE 2023	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-510	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°5 – METALLERIE SERRURERIE	08/12/2023	08/02/2024
DP 2023-509bis	Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets	18/12/2023	18/02/2024

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-509	Attribution du marché 2023-108 Elaboration / révision de profils de vulnérabilité pour les zones d'usage du littoral de Pornic agglo Pays de Retz	18/12/2023	18/02/2024
DP 2023-508	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-507	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-506	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-505	Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif (5 installations)	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-464	Cession d'un IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-463	Cession d'un IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-462	Cession d'un IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-461	Cession d'un MACBOOK suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-460	Attribution des lots 1 et 2 du marché 2023-31 - Prestations de balayage, nettoyage de voiries et collecte manuelle de déchets - 3 lots	05/12/2023	05/02/2024
DP 2023-459	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Forum Place Ô Gestes	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-458	Changement du parc lumières de scène de l'Amphithéâtre communautaire Thomas Narcejac – DSIL 2024	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-457	WIP - Bail dérogatoire en formule bureau relais pour le bureau n°5 avec l'entreprise individuelle Blacknut de M Matthieu CORITON	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-456	Extension et transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à la Sicaudais sur la commune de Chaumes en Retz – DSIL 2024	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-455	Bail de location caserne de gendarmerie de Villeneuve en Retz	23/11/2023	23/01/2023
DP 2023-454	Aides à la réparation d'un vélo	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-453	Convention avec L'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités "Beau Soleil Nord" à Sainte-Pazanne	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-452	Convention de partenariat avec Redon Agglomération relative au financement du plan d'actions 2023 de la destination Bretagne Loire Ocean	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-451	Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-450	Avenant n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-449	Avenant n°1 au marché 2022-100 Extension des réseaux d'assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS – Lot n°2 Extension des réseaux Eaux Usées – La Cavernière	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-436	Attribution du marché subséquent 2022-203-MS04 Rejointoiement des perrés de La Plaine-sur-Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz	29/11/2023	29/01/2024

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-435	Attribution du marché subséquent 2022-203-MS03 Confortement de la paroi de la plage de la Noëveillard par un mur de soutènement	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-434	Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-04 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz	29/11/2023	29/01/2024
DP 2023-433	Tarif autofinancement pôle jeunesse (annule et remplace la DP 2023-230)	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-432	Convention de partenariat avec la Ville de Préfailles pour l'intervention d'aide aux devoirs dans le cadre l'accueil périscolaire	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-431	Convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre. Période 2024-2028	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-430	Temps fort Parentalité Contrat de cession « Haut comme 3 pommes »	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-429	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service système d'information géographique	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-428	Avenant n°1 au marché 2022-101 FIABILISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES Lot 1 - Commune de Sainte-Pazanne - Travaux sur réseau gravitaire en amont du PR Petite Beusse et sur le refoulement du PR Les Glands	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-427	Convention de partenariat avec les Etablissements scolaires hors territoires dans le cadre de leur participation au Forum Place Ô Gestes Pays de Retz	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-426	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-425	Avenant 1 au marché 2016-21 Mission de maîtrise d'oeuvre en assainissement - Extension de réseaux d'eaux usées	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-424	Avenant 2 au marché 2016-20 Mission de maîtrise d'oeuvre en assainissement - Fiabilisation de réseaux d'eaux usées	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-423	Avenant 1 au marché 2016-19 Mission de maîtrise d'oeuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-422	Demande subvention Agence de l'Eau pour l'étude d'opportunité sur la Réutilisation des eaux usées traitées	28/12/2023	28/02/2024
DP 2023-421	Convention de mise à disposition de locaux et matériel à l'Association Croissance – Avenant n°1	08/11/2023	08/12/2023
DP 2023-420	Conventions d'occupation précaire du domaine privé - installation de Food trucks au Work In Pornic	27/12/2023	27/02/2024
DP 2023-419	Avenant n°1 au marché subséquent n°2022-026 – MS03 - Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-418	Mise à niveau des aires de service et haltes repos de la Vélodyssée sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – demande de subvention auprès de la Région	21/11/2023	21/01/2024
DP 2023-417	Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES PETITE ENFANCE – Lot n°4 DOUBLAGES CLOISONS	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-416	Acquisition des parcelles A 1265 et A 1263 sur le Parc d'Activités du Pont Béranger I	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-415	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27/10/2023	27/12/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-413 bis	WORK IN PORNIC – WIP - AUTOMATISMES A.G – Avenant n°2 Bail dérogatoire	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-413	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction du Cycle de l'Eau	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-412	Domiciliation de l'association Force 8 Entreprises au sein du Work In Pornic – WIP	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-411	Aide à l'achat d'un composteur – SEPTEMBRE 2023	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-410	Ajout d'un tarif supplémentaire pour l'accueil de Food truck au sein du Work In Pornic	27/10/2023	27/12/2023
DP 2023-402	Avenant n°2 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises	16/01/2024	16/03/2024
DP 2023-401	Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets	20/10/2023	20/12/2023
DP 2023-400	Avenant n°2 au marché 2022-022 – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation à l'exploitation et la gestion de l'AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-399	Décision modificative - Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-398	Avenant 1 au marché 2022-028 Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-397	Attribution du marché 2023-105 Construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz)	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-396	Marché attribué 2023-07 Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila exploité par Pornic agglo Pays de Retz	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-395	Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-394	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - septembre 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-393	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - août 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-392	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - juillet 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-391	Attribution d'une aide financière pour l'achat et montage d'un récupérateur d'eau de pluie - Juin 2023	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-390	Avenant 1 au marché 2022-301 Marché de travaux relatif aux modifications et optimisation de la chaîne de tri et de la gestion des refus sur le site de l'écocentre à Chaumes-en-Retz	19/10/2023	19/12/2023
DP 2023-389	Avenant n°2 au marché 2020-37 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'Eco Centre de Chaumes-en-Retz et maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'adaptation de la chaîne de tri	02/10/2023	02/12/2023
DP 2023-388	WORK IN PORNIC – WIP - ATLANTIQUE EXPANSION OUEST– Bail dérogatoire	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-387	WORK IN PORNIC – WIP - Entreprise individuelle GB CONSULTING – Bail dérogatoire	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-373	Région des Pays de la Loire – Contrat Pays de la Loire 2026 – approbation et signature	26/09/2023	26/11/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-372	Région des Pays de la Loire - Pacte stratégique régional – approbation et signature	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-371	Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-370	Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-03 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-369	Avenant n°2 au marché 2018-24 – Mise en oeuvre de l'assainissement collectif à Haute Perche - Chaumes-en-Retz (secteur Arthon-en-Retz) - Station d'épuration et réseau de collecte - Mission de maîtrise d'oeuvre complète	04/10/2023	04/12/2023
DP 2023-368	Elaboration de la carte d'exposition locale au recul du trait de côte - Demande de subvention Fonds vert	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-367	Chaumes-en-Retz – Acquisition foncière pour l'extension de la station d'épuration de Chéméré	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-366	Avenant 2 au marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44) – Lot 1 - Terrassements, VRD et travaux annexes	26/09/2023	26/11/2023
DP 2023-365	WORK IN PORNIC – WIP - SOCIETE PEP'S BTP – Bail dérogatoire	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-364	Prise en charge de titres de transports jeunes	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-363	Emprunt pour le financement de travaux liés à la GEMAPI	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-362	Avenant n°1 au marché 2022-022 – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation à l'exploitation et la gestion de l'AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-361	Cession de conteneurs sur roues	15/09/2023	15/11/2023
DP 2023-351	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	04/10/2023	04/12/2023
DP 2023-350	Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 1 à 2 et 5 à 11	14/09/2023	14/11/2023
DP 2023-349	Aide à l'achat d'un composteur – AOUT 2023	14/09/2023	14/11/2023
DP 2023-348	Construction d'une maison des jeunes à Chaumes en Retz - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire Atlantique et de la CAF de Loire atlantique	14/09/2023	14/11/2023
DP 2023-347	Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES PETITE ENFANCE – Lot n°1 VRD_GROS ŒUVRE	15/11/2023	15/01/2024
DP 2023-346	AFC STAB – Avenant n°2 au Bail dérogatoire	04/10/2023	04/12/2023
DP 2023-345	Attribution du marché 2023-106 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Secteurs Cormorane et Plage à La Plaine-sur-Mer Lot 2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Secteurs et Viauderie, Govogne et Océan à Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer Lot 3 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement	12/09/2023	12/11/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-344	Etude de création de lignes de covoiturage sur le territoire de Pornic Agglomération et de la communauté de communes Sud-Estuaire en lien avec les EPCI voisin –Subvention régionale	12/09/2023	12/11/2023
DP 2023-343	Recrutement poste chargé de projet « économie circulaire » - demande de subvention Fonds vert	31/08/2023	31/10/2023
DP 2023-342	Avenant n°1 au marché GC2021-01 Accord-cadre à bons de commande Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques – Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés	31/08/2023	31/10/2023
DP 2023-341	Attribution du marché 2023-18 – Vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic aggro Pays de Retz – 3 lots	19/09/2023	19/11/2023
DP 2023-340	Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot 9	28/08/2023	28/10/2023
DP 2023-339	Avenant 1 au marché 2019-26 Contrôle de la qualité d'exécution après travaux sur le réseau d'assainissement	28/08/2023	28/10/2023
DP 2023-338	Aide à l'achat d'un composteur - JUILLET 2023	24/08/2023	24/10/2023
DP 2023-337	Construction de la station d'épuration de Fresnay en Retz à Villeneuve-en-Retz : Demande subvention Agence de l'Eau	12/09/2023	12/11/2023
DP 2023-336	Aides à la réparation d'un vélo	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-335	Aides à l'achat d'un vélo	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-334	Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°97– SILENCE ET FLAMMES / SCI ARMOR BUTAI	31/08/2023	31/10/2023
DP 2023-333	Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°96– GT MOTOCULTURE	25/07/2023	25/09/2023
DP 2023-332	Zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz : CESSION LOT n°95–BALE ATLANTIQUE/SCI CANA	25/07/2023	25/09/2023
DP 2023-331	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-330	ALSH mutualisé de Sainte-Pazanne – demande de subvention LEADER	25/07/2023	25/09/2023
DP 2023-329	Avenant n°4 au marché 2017-17 – Mise en oeuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton - Analyse juridique, économique, organisationnelle et technique	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-328	Avenant n°1 au marché 2021-109 / Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz Lot n°1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée - Secteur des Carrés	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-327	Aide à l'achat d'un composteur – JUIN 2023	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-326	Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 € Société du Canal de Buzay	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-325	Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 € Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-324	Cession de panneaux de « caches-conteneurs »	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-322	Attribution du marché 2023-15 – Elaboration et réalisation d'animations scolaires d'éducation au développement durable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays de Retz - Septembre 2023 – juillet 2026	24/07/2023	24/09/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-321	Attribution du marché 2023-404 Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réfection d'épis de protection sur le littoral de Pornic aggro Pays de Retz	24/07/2023	24/09/2023
DP 2023-320	Zone d'activités des Minées II : Cession lot n°16- OUEST COAST BREWERY	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-319	Zone d'activités des Minées II : Cession lot n°15- AGENCEMENT DESIGN NANTAIS	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-318	Attribution du marché 2023-401 Prestations de géomètre relevés topographiques et bathymétriques en rivières et marais	07/07/2023	07/09/2023
DP 2023-312	Convention relative à l'implantation et la collecte de conteneurs TLC (textiles, linges de maison et chaussures) sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-311	Attribution du marché 2023-405 TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ Lot 1 : Travaux de restauration morphologique de cours d'eau Lot 2 : Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-310	Aide à l'achat d'un composteur - MAI 2023	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-309	CAF - Multi-accueil de la Bernerie en Retz – Travaux d'aménagement – Demande de subvention CAF	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-308	Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-307	Attribution marché 2023-10 Acquisition de véhicules, motorisation classique d'occasion - 5 lots	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-306	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-305	Avenant n°2 au marché 2022-309 – Acquisition et maintenance d'un système informatique métier de gestion des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-304	Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité Au sein du service Gestion des déchets	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-303	Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité Au sein du service PEEJ - pôle guichet familles et vie du réseau	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-302	Avenant n°1 au marché 2021-112 – Mise en oeuvre de l'assainissement collectif à Haute-Perche - Lot n°2 : Station d'épuration	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-277	Construction d'un bâtiment mutualisé APS et maison des jeunes à Cheix en Retz - Demande de subvention CAF et CD44	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-276	Attribution du marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – Lot 4 Couverture Zinc – Etanchéité	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-275	Création de postes saisonniers – OTAPS et ADJOINTS TECHNIQUES Aquacentre	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-274	Harmonisation règlement du pôle Enfance	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-273	Attribution du marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz – 14 Lots	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-272	Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont FEDER	27/06/2023	27/08/2023
DP 2023-271	Attribution du marché 2023-103 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'ARTHON-EN-RETZ	27/06/2023	27/08/2023
DP 2023-270	Acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz dans le cadre de la fin du contrat de concession LAD SELA	27/06/2023	27/08/2023
DP 2023-269	Avenant n°1 au marché 2021-207 – Travaux pour la réfection de l'émissaire de La Plaine sur Mer	27/06/2023	27/09/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-268	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU – Secteur Port Giraud à La Plaine sur Mer et Secteur Viauderie à Saint Michel Chef Chef	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-267	WORK IN PORNIC – WIP ASSOCIATION GIPAFOC (Centre de formation IA – Intelligence Apprentie) - Bail dérogatoire	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-266	CD44 - soutien aux territoires 2020/2026 - contrat intercommunal - Signature	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-265	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Foncier et Pornic aggro Pays de Retz	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-264	Convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue de Paimboeuf à VUE appartenant l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un accueil périscolaire provisoire	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-249	Convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers	19/06/2023	19/08/2023
DP 2023-248	Programme d'actions 2023 découlant de la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'Agriculture	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-247	Aides à l'achat d'un vélo	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-246	Avenant n°13 à la Convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-245	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-244	Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations	07/07/2023	07/09/2023
DP 2023-243	Avenant n°1 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises	22/08/2023	22/10/2023
DP 2023-242	Avenant n°1 au marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PÈRE LOT 03 - CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS	07/07/2023	07/09/2023
DP 2023-241	Procédure de consultation RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Déclaration sans suite pour le lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité et déclaration - Déclaration d'infructuosité pour le lot 5 - Bardage vertical bac acier	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-240	Participation financière complémentaire à l'étude pilotée par TRIVALIS sur la mise en place d'une filière de valorisation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) issus des tout-venants des déchèteries	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-239	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-238	Attributions des subventions 2023 aux associations « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » (inférieures ou égales à 1 000 €)	08/06/2023	08/08/2023
DP 2023-237	Attribution du marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13)	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-236	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Direction du Cycle de l'Eau	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-235	Avenant n°1 au marché 2022-203 Travaux de maçonnerie sur les ouvrages de défense côtières	15/11/2023	15/11/2024
DP 2023-234	Attribution du marché 2023-11– Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Chaumes-en-Retz (44)	06/06/2023	06/08/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-233	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-232	Avenant n°1 au marché 2022-112 – Petites interventions sur le réseau d'assainissement collectif	22/06/2023	22/08/2023
DP 2023-231	Convention de mise à disposition de locaux et matériel	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-230	tarifs de ventes de produits dans le cadre des actions d'autofinancement du Pôle Jeunesse Régie de recettes du Pôle jeunesse	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-229	création d'emploi saisonnier au sein du service transports scolaires	17/07/2023	17/09/2023
DP 2023-228	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service gestion des déchets et transition énergétique	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-227	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service instruction Autorisation du Droit des Sols (ADS)	05/07/2023	05/09/2023
DP 2023-226	Avenants 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché 2020-50 – Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélib	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-225	Avenant n°1 au marché 2022-019 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-224	Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC - Refashion pour la collecte des textiles usagés	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-223	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-222	Cession d'un billard américain suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore	17/05/2023	17/07/2023
DP 2023-221	Demande de permis de construire pour la création d'une installation de sprinklage sur l'Eco Centre	06/06/2023	06/08/2023
DP 2023-220	Aide à l'achat d'un composteur – AVRIL 2023	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-219	Avenants 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44)	24/05/2023	24/07/2023
DP 2023-218	WIP - SOCIETE A.O.C.E – Bail dérogatoire	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-208	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-207	Aides à la réparation d'un vélo	05/05/2023	05/05/2023
DP 2023-206	Aides à l'achat d'un vélo	05/05/2023	05/05/2023
DP 2023-205	Acquisition parcelle ZI 247 (ex ZI 3) à aménager dans le cadre de l'extension de la zone économique de Beau Soleil Nord 2	05/05/2023	05/05/2023
DP 2023-204	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation 2022-108 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE EN RETZ (FRESNAY-EN-RETZ)	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-203	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16/05/2023	16/07/2023
DP 2023-202	Avenant n°1 au marché 2022-309 – Acquisition et maintenance d'un système informatique métier de gestion des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-201	Attribution du marché 2023-402 – Travaux d'arrachage manuel de la jussie	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-200	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-199	Convention d'occupation temporaire de terrain pour accueillir les grands passages 2023	02/05/2023	02/07/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-198	Attribution du marché 2023-04 – Conception et réalisations de publications – 2 lots	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-197	Etude de faisabilité pour la création de lignes de covoiturage – Fonds vert	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-196	Attribution du marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13)	02/05/2023	02/07/2023
DP 2023-195	Création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-194	Contrat pour la collecte des Jouets entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOMAISON	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-193	Contrat territorial pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOMAISON	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-192	Fixant les tarifs de vente des objets à la boutique du Sémaphore Régie de recettes de l'Espace Muséographique du Sémaphore – Pointe Saint Gildas à Préfailles	17/04/2023	17/06/2023
DP 2023-191	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Forum Place Ô Geste	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-190	Cession de conteneurs	17/04/2023	17/06/2023
DP 2023-180	Aides à la réparation d'un vélo	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-179	Aides à l'achat d'un vélo	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-178	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Finances	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-177	Attribution d'une aide financière pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-176	Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-175	Convention pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-174	Convention pour la Collecte des Déchets d'Outillages du Peintre et leur traitement entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECODDS	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-173	Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-172	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-171	Aide à l'achat d'un composteur – MARS 2023	12/04/2023	12/06/2023
DP 2023-170	Signature de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud	17/04/2023	17/06/2023
DP 2023-169	Convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-168	WORK IN PORNIC – WIP - Architea – Avenant n°1 Bail dérogatoire	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-167	WORK IN PORNIC – WIP - Atelier Krea 2 – Avenant n°1 Bail dérogatoire	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-166	WORK IN PORNIC – WIP - Atlantic Soft– Avenant n°1 Bail dérogatoire	05/04/2023	05/06/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-165	Cession d'un écran de projection motorisé	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-163	Attribution du marché 2023-400 Inventaires faune et flore sur les cours d'eau et marais sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-162	Attribution du marché 2022-112 - PETITES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-161	Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont CAF	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-160	Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité avec des aires de covoiturage et des arrêts de transports scolaires dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglomération Pays de Retz - Demande de subvention	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-159	Convention « Programme Watty à l'école »	05/04/2023	05/06/2023
DP 2023-158	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation RELANCE -2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité Lot 5 - Bardage vertical bac acier	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-157	Avenant n°3 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-156	Tarifs de vente des objets à la Boutique de l'Aquacentre Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic	28/03/2023	28/05/2023
DP 2023-155	Candidature à l'AAP 2023 Reconquête du foncier agricole du Département de Loire-Atlantique	28/03/2023	28/05/2023
DP 2023-154	Attribution du marché 2023-403 - RÉHABILITATION DU VANNAGE DU PONT DU 8 MAI	06/04/2023	06/06/2023
DP 2023-151	Création d'un poste saisonnier Sémaphore	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-150	Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Sémaphore	03/05/2023	03/07/2023
DP 2023-90	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	29/03/2023	29/05/2023
DP 2023-89	Signature de la convention de partenariat avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE	28/03/2023	28/05/2023
DP 2023-88	Aides à la réparation d'un vélo	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-87	Aides à l'achat d'un vélo	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-86	Attribution du marché 2022-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement	22/03/2023	22/05/2023
DP 2023-85	Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-84	Attribution du marché 2023-102 – Campagne 2023 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz)	21/04/2023	21/06/2023
DP 2023-83	Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'un box vélo fermé au niveau de l'arrêt ALEOP Haute-Perche sur la commune de Chaumes-en-Retz	22/03/2023	22/05/2023
DP 2023-82	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de boxes vélos individuels sécurisés	22/03/2023	22/05/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-81	Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mise en oeuvre des premiers itinéraires du Schéma Directeur des Modes Actifs – Réalisation d'un diagnostic des usages agricoles, concertation avec les exploitants et négociation des indemnités d'éviction	16/03/2023	16/05/2023
DP 2023-80	Convention d'objectifs 2023-2026 entre Pornic agglo Pays de Retz et l'association adelis pour la gestion du dispositif de logement chez l'habitant	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-68	Convention relative à la mise à disposition de mini-colonnes de tri sur roues pour la collecte des papiers assimilés	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-67	Cession de conteneurs sur roues	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-65	Aide à l'achat d'un composteur – Décembre 2022 - janvier/février 2023	07/03/2023	07/05/2023
DP 2023-64	Attribution d'une aide financière pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie	07/03/2023	07/05/2023
DP 2023-63	Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-025 Construction d'un ALSH mutualisé Maison des Jeunes / Petite enfance à Sainte Pazanne - Lot 13 - Mobilier	03/03/2023	03/05/2023
DP 2023-62	Avenant n°2 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans	10/03/2023	10/05/2023
DP 2023-61	Renouvellement emploi temporaire service gestion déchets	07/03/2023	07/05/2023
DP 2023-60	Avenant n°1 au marché 2022-004 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une extension du Pôle Enfance de Port Saint Père	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-59	Attribution du marché GC2022-04 – Etude d'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides et plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (Groupement de commandes)	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-58	Attribution du marché 2022-025 – Construction d'un ALSH mutualisé Maison des Jeunes / Petite enfance à Sainte Pazanne - lot 5	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-57	Aides à l'achat d'un vélo	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-56	Attribution du marché 2022-035 – Acquisition d'un véhicule motorisation thermique d'occasion utilitaire aménagé pour le service Petit Enfance / Enfance / Jeunesse	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-55	Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité du réseau ALEOP dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglo Pays de Retz– Demande de subvention	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-41	Conventions de servitudes ENEDIS pour la dépose de la ligne aérienne HTA existante et son enterrement sur parcelles privées de l'agglomération dans le cadre du projet de zone d'activités « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-40	Acquisition des lots 95, 96 et 97 de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-39	Annulation de la décision 2023-22 et nouvelle attribution du marché 2022-307 Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND	27/02/2023	27/04/2023
DP 2023-38	Création de postes saisonniers service enfance jeunesse	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-37	Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif	10/02/2023	10/04/2023
DP 2023-33	Conclusion d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE	17/02/2023	17/04/2023
DP 2023-32	Attribution d'une Aide Financière à l'achat d'un recuperateur d'eau	10/02/2023	10/04/2023

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
DP 2023-31	Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers en Retz)	10/02/2023	10/04/2023
DP 2023-30	Attribution du marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises	31/01/2023	31/03/2023
DP 2023-29	AFC STAB – Avenant n°1 au Bail dérogatoire	02/02/2023	02/04/2023
DP 2023-28	PAPB II : Cession Lot n°6 TER – TRÔNE	02/02/2023	02/04/2023
DP 2023-26	Avenant n°3 au marché 2020-46 – Construction d'une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 5	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-25	Attribution du marché 2022-206 - Travaux forestiers en bordure de cours d'eau avec débardage par traction animale réservés à des structures d'insertion par l'activité économique	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-24	Aides à l'achat d'un vélo	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-23	Attribution du marché 2022-025 Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12	31/01/2023	31/03/2023
DP 2023-22	Attribution du marché 2022-307 – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-21	WIP - Avenant n°1 bail dérogatoire AUTOMATISMES A.G	05/05/2023	05/07/2023
DP 2023-07	Mise en place d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre	24/01/2023	24/03/2023
DP 2023-06	Attribution du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - 3 lots	18/01/2023	18/03/2023
DP 2023-05	Avenant n°1 au marché 2022-021 Réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la zone d'activités Croix Marteau, commune de Vue (44)	13/01/2023	13/03/2023
DP 2023-04bis	Attribution du marché 2022-203 – ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LES OUVRAGES DE DÉFENSE CÔTIERS	10/01/2023	10/03/2023
DP 2023-04	Attribution du marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES	27/01/2023	27/03/2023
DP 2023-03	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	12/01/2023	12/03/2023
DP 2023-02	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12/01/2023	12/03/2023
DP 2023-01	Avenant n°1 au marché 2022-101 - Fiabilisation des réseaux d'assainissement eaux usées - Lot n°4 : Commune de Port Saint Père – Travaux sur PR Briord	10/01/2023	10/03/2023
ARRETES			
AR 2023-402	PERMISSION DE VOIRIE Pornic	22/12/2023	22/02/2024
AR 2023-380	PERMISSION DE VOIRIE La Plaine sur Mer	05/12/2023	05/02/2024
AR 2023-291	Alignement de voirie	20/10/2023	20/11/2023
AR 2023-177	Permission de voirie St Hilaire de Chaléons	27/06/2023	27/07/2023
AR 2023-176	Permission de voirie Cheix en Retz	27/06/2023	27/07/2023
AR 2023-156	AVENANT n° 1 à l'arrêté n°104-2017 Constitutif d'une régie de recettes TAXE DE SEJOUR	24/05/2023	24/07/2023
AR 2023-136	Permission de voirie Cheix en Retz	02/05/2023	02/07/2023
AR 2023-39	Permission de voirie Pornic	31/01/2023	01/03/2023
AR 2023-38	Permission de voirie Pornic	31/01/2023	01/03/2023
AR 2023-37	Permission de voirie Pornic	31/01/2023	01/03/2023
AR 2023-08	Permission de voirie St Hilaire de Chaléons	10/01/2023	10/02/2023
ARRETES PREFECTORAUX			

Lien vers la décision	Objet	Date de mise en ligne	Date de fin prévisionnelle de la publicité
arrêté préf	Arrêté cadre N°2023/SEE/0132 portant limitation et interdiction des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de la Loire-Atlantique	07/07/2023	07/08/2023
arrêté préf	Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf et transformation en syndicat à la carte	05/07/2023	05/08/2023
arrêté préf	Arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de Grand-Lieu et son changement de dénomination en syndicat Grand-Lieu Estuaire	28/06/2023	28/07/2023
arrêté préf	Arrêté interpréfectoral autorisant la dissolution du syndicat mixte fermé d'aménagement hydraulique du sud de la Loire (SAH) au 30 juin 2023	28/06/2023	28/07/2023
arrêté préf	Arrêté préfectoral N°2023/SEE/0120 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique	08/06/2023	08/07/2023
arrêté préf	Arrêté préfectoral actant la modification des statuts du syndicat mixte ouvert des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique	03/03/2023	04/04/2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-01

Avenant n°1 au marché 2022-101 - Fiabilisation des réseaux d'assainissement eaux usées - Lot n°4 : Commune de Port Saint Père – Travaux sur PR Briord

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2022-101 – Lot 4 attribué au groupement d'entreprises SAS BREMAUD EPUR (mandataire) et LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (cotraitant) et notifié le 17/06/2022.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et de répartir le montant des prestations entre les cotraitants.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SAS BREMAUD EPUR (mandataire) et LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 5 163 ,00 € HT). Le montant du marché est porté à 254 483,00 € HT soit 305 379,60 € TTC, soit une augmentation de 2,07 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230106-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-01-2023

Acte mis en ligne le 10-01-2022

Publication le : 06-01-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-02

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

4 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 17 988.50 €,

- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en décembre 2022 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 4 demandes de participation financière pour un montant total de 17 988.50 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230111-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-01-2023

Acte mis en ligne le 12-01-2023

Publication le : 11-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-03

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **62** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **2 471,30 €**,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **62** dossiers transmis de novembre 2022 au 04 janvier 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces **62** demandes de participation financière pour un montant total de **2 471,30 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05 janvier 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230111-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-01-2023

Acte mis en ligne le 12-01-2023

Publication le : 11-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-04

Attribution du marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres du 05/01/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux d'assainissement d'eaux pluviales,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) 29/08/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les entreprises suivantes :

- Entreprise « S.A.R.C » Société Armoricaine de Canalisations SAS (35653 LE RHEU Cedex)
- Groupement d'entreprises composé de LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS) mandataire et CHARIER RTU NANTES - Charier TP Sud (44344 BOUGUENAIS) cotraitant
- Entreprise SADE C.G.T.H. (44 805 SAINT-HERBLAIN)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 3 200 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision et de la formalité de publication et d'inscription.

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

044-200067346-20230121-15-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Publication le : 24-01-2023 à Pornic, le

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Le Président,
Jean-Michel BR



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-04

Attribution du marché 2022-203 – ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LES OUVRAGES DE DÉFENSE CÔTIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de maçonnerie sur les ouvrages de défense côtiers,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 27/10/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- GTMOUEST44 (44815 SAINT-HERBLAIN)
- ROC CONFORTATION (37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 500 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 janvier 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230109-2-AU

Acte mis en ligne le 10-01-2022

Acte certifié exécutoire à **Le Président,**

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel BR**

Publication le : 09-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-05

Avenant n°1 au marché 2022-021 Réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la zone d'activités Croix Marteau, commune de Vue (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,
- VU le marché n°2022-021 attribué à la société SAS EVEHA et notifié le 19/09/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier l'indice de révision des prix mentionné à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, en supprimant l'indice SYNTEC et en le remplaçant par l'indice SYNTEC révisé, applicable à compter du mois d'août 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société SAS EVEHA (87068 LIMOGES).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230112-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-01-2023

Acte mis en ligne le 13-01-2023

Publication le : 12-01-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-06

Attribution du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6, décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats
- Lot 3 : Collecte des biogaz

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 25/10/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 1 : PIGEON TERRASSEMENT (35680 LOUVIGNE DE BAIS)
- Lot 2 : S.G.I. Sodaf Géo Industrie (85170 BELLEVIGNY)
- Lot 3 : S.G.I. Sodaf Géo Industrie (85170 BELLEVIGNY)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 1 148 423.97 € HT soit 1 378 108.76 € TTC, décomposé suivant :

- Lot 1 : 749 714,37 € HT soit 899 657.24 € TTC
- Lot 2 : 328 756,05 € HT soit 394 507.26 € TTC
- Lot 3 : 69 953,55 € HT soit 83 944.26 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic, le

Le Vice-Président,

Jacky DROUET

044-200067346-20230117-1-AU

Réception par le Préfet : 17-01-2023,

Le Président,

Publication le : 17-01-2023

Jean-Michel BRAND

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-07

Mise en place d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence randonnée, l'agglomération se doit de garantir la qualité des circuits classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ce qui passe par un entretien régulier des chemins empruntés par ces circuits.

Parmi les circuits de compétence communautaire, le circuit d'Arthon à la Sicaudais, qui se déploie sur la commune de Chaumes-en-Retz, passe sur des parcelles appartenant à l'agglomération et situées à proximité de l'écocentre.

L'agglomération ne disposant pas d'un service interne en charge de l'entretien des espaces verts, et les services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz assurant déjà l'entretien mécanique de chemins communaux adjacents à ces parcelles, il a semblé opportun de confier l'entretien des tronçons relevant du ressort de l'agglomération aux services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz. Il est prévu trois à quatre fauchages par an selon les conditions météorologiques.

Il est proposé de mettre en place une convention annuelle afin de préciser les modalités de cette mise à disposition d'agents espaces verts de la commune au profit de l'agglomération, notamment en matière financière. Le cout du temps agents nécessaire à cet entretien sera refacturé à l'agglomération, au réel, selon un prix horaire forfaitaire fixé à 24.06 euros au 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention 2023 de mise à disposition de services entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'agglomération pour l'entretien de tronçons de circuit de randonnée appartenant d'un point de vue foncier à l'agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 janvier 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230120-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-01-2023

Acte mis en ligne le 24-01-2023

Publication le : 20-01-2023

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-21

WORK IN PORNIC – WIP
AUTOMATISMES A.G – Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- Vu la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-présidente,
- Vu la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work in Pornic – WIP ;
- Vu la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work in Pornic – WIP ;
- Vu la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- Vu la décision du Conseil Communautaire n°2022 - 431 approuvant l'application de nouveaux tarifs du Work In Pornic, à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société AUTOMATISMES A.G, par l'intermédiaire de Sébastien DEVANT, pour prolonger l'occupation d'un bureau au sein du Work in Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission en date du 17 mars 2021 d'optimiser l'occupation du Work In Pornic en proposant une offre complémentaire en bureau relais,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désigner l'avenant n°1 prolongeant le bail dérogatoire pour le bureau 21 d'une superficie de 15,9 m², loué en « bureau relais » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé,

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 janvier 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230504-4-AU

Acte mis en ligne le 05-05-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-05-2023

Publication le : 04-05-2023

Par délégation
Le Président,
La Vice-Présidente,
Pascal^{le} BRIAND

Le Président,
Jean-Michel BRARD

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-22

Attribution du marché 2022-307 – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 16/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : LABORATOIRE CARRIERES BETONS TRAVAUX PUBLICS (35532 NOYAL SUR VILAINE)
- Cotraitant : GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (code postal VILLE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 59 520.00 € HT soit 71 424.00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Le Vice-Président,
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230120-5-AU

Réception par le Préfet : 20-01-2023

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Publication le : 24-01-2023



DECISION MODIFICATIVE DU PRESIDENT

N°2023-23

Attribution du marché 2022-025 Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12,

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution du marché « Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12 »,

CONSIDERANT que l'offre après négociation présentée par le groupement d'entreprises BOISBOREAL (mandataire) et A TRAVERS LE BOIS (cotraitant) pour le lot 2, est incomplète dans la présentation des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire, et par conséquent le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre est erroné en ce qui concerne le lot 2,

CONSIDERANT que l'entreprise BOISBOREAL (mandataire) a été invitée à régulariser l'offre de prix après négociation en présentant une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire pour le lot 2,

CONSIDERANT le nouveau rapport d'analyse des offres pour le lot 2 présenté par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne, et de modifier la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 susvisée,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 26/07/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution du marché « Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12 », est modifié comme suit :

Le marché est d'un montant de 1 098 006,62 € HT soit 1 317 607,94 € TTC, décomposé suivant (lots) :

Lot 1 - VRD GROS OEUVRE : 153 285,34 € HT soit 183 942,41 € TTC
Lot 2 - CHARPENTE OSSATURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES : 389 299,53 € HT soit 467 159,43 € TTC
Lot 3 - COUVERTURE BARDAGE ACIER : 81 835,00 € HT soit 98 202 € TTC
Lot 4 - DOUBLAGES CLOISONS : 65 718,35 € HT soit 78 862,02 € TTC
Lot 6 - FAUX PLAFOND : 13 307,50 € HT soit 15 969,00 € TTC
Lot 7 - CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOL SOUPLE :
Offre de base : 61 674,06 € HT soit 74 008,87 € TTC
PSE1 : 3 144,12 € HT soit 3 772,94 € TTC
Lot 8 – PEINTURE : 31 295,12 € HT soit 37 554,14 € TTC
Lot 9 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS CLOTURES : 35 860,00 € HT soit 43 032,00 € TTC
Lot 10 - PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE : 158 900,00 € HT soit 190 680 € TTC
Lot 11 – ELECTRICITE : 91 637,60 € HT soit 109 965,12 € TTC
Lot 12 - MACONNERIE DE TERRE CRUE : 12 050,00 € HT soit 14 460 TTC

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 susvisée, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 janvier 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230127-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2023

Acte mis en ligne le 31-01-2023

Publication le : 30-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-024

Aides à l'achat d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 45 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 8 477,44€. 38 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 7 178,26€, 3 dossiers concernent des vélos mécaniques pour un total d'aides de 189,18€, 1 dossier concerne un VAE pliant pour une aide de 200€, 1 dossier concerne un vélo mécanique pliant pour une aide de 110€, 1 dossier concerne un vélo cargo électrique pour un montant total d'aides de 400€ et 1 dossier concerne un vélo longtail électrique pour un montant total d'aides de 400€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 45 demandes de participation financière pour un montant total de 8 477,44€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ap
décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité au

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230126-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-01-2023 Fait à Porn

Publication le : 26-01-2023

Acte mis en ligne le 27-01-2023

**Le Président
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-25

Attribution du marché 2022-206 - Travaux forestiers en bordure de cours d'eau avec débardage par traction animale réservés à des structures d'insertion par l'activité économique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux forestiers en bordure de cours d'eau avec débardage par traction animale réservés à des structures d'insertion par l'activité économique,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST FRANCE) le 02/12/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et l'association désignée ci-dessous :

- Association INSERETZ (44210 PORNIC)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 75 138,00 € HT soit 75 138,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230126-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-01-2023

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Publication le : 26-01-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-26

Avenant n°3 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 5

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES attribué à la société ATLANTIQUE OUVERTURE (44880 LES SORINIERES) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 5 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 5 notifié le 30/11/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la modification du système de fermeture des portes de service, à la demande des utilisateurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 au marché 2020-46 – Lot 5 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ATLANTIQUE OUVERTURE (44880 LES SORINIERES).

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 528,45€ HT). Le montant du marché est porté à 99 871.45 € HT soit 119 845.74 € TTC, soit une augmentation de 1.91% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230126-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-01-2023

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Publication le : 26-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-28

PAPB II : CESSION LOT n°6 TER – TRÔNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU l'avis du domaine n°2021-44164-38631 DU 21/05/2021
- VU la délibération n°2017-141 du conseil communautaire du 16 mars 2017 fixant les prix de cession des terrains en zone d'activités,

CONSIDERANT la demande de la société Trône, représentée par Thibault DESMASURES, d'acquérir le lot n°6TER sur le parc d'activité de Pont Béranger 2 pour y développer son activité de fabrication de vêtements techniques sportifs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une promesse de vente pour le lot 6 TER d'une superficie d'environ 2 714 m², situés sur la parcelle cadastrée A 1221 sur le parc d'activité de Pont Béranger 2, avec Monsieur Thibault DESMASURES et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 75 992 € HT soit 28 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230131-3-AU

Acte mis en ligne le 2-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-01-2023

Publication le : 31-01-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-29

AFC STAB – Avenant n°1 au Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la décision du Président 2022-06 autorisant la signature d'un bail dérogatoire en faveur de la société AFC STAB pour le local d'activité 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons

CONSIDERANT l'incendie ayant entièrement détruit le local d'activité de la société AFC STAB sur le Parc d'activités de Pont Béranger I en date du 2 mars 2022,

CONSIDERANT l'échéance du bail dérogatoire en date du 17 janvier 2023 conclu avec AFC STAB,

CONSIDERANT le besoin de l'entreprise d'obtenir un délai supplémentaire pour la reconstruction de ses locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire pour le local d'activité situé 4, rue des Frères Lumière à Saint Hilaire de Chaléons au profit de la société d'AFC Stab prorogeant sa durée jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 janvier 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230131-2-AU

Acte mis en ligne le 2-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-01-2023

Publication le : 31-01-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-30

Attribution du marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'avis d'attribution émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 16/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : VINCI CONSTRUCTION MARITIME (94550 CHEVILLY LARUE)
- Cotraitant : OUEST ACRO (53950 LOUVERNE)

ARTICLE 2 :

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 2 000 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230130-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : **Le Président,**

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 30-01-2023 **Jean-Michel BR**

Acte mis en ligne le 31-01-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-31

Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz),

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation adaptée 2022-111 pour motif d'infructuosité,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz) est déclarée sans suite pour un motif d'infructuosité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1^{er} février 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230201-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 02-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-032

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **40** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **1 600 €**,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **40** dossiers transmis de janvier 2023 au 1^{er} février 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces **40** demandes de participation financière pour un montant total de **1 600 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 février 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230209-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 09-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 09-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023 – 33

Conclusion d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession des biens, biens relevant du domaine privé communautaire, dont les services n'ont plus l'utilité, soit en raison de leur vétusté, soit qu'ils ne sont plus nécessaires à une mission de service public,

CONSIDERANT que le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels et leur donner éventuellement un nouvel usage,

CONSIDERANT que la société AGORASTORE est une plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations et propose un outil de courtage aux enchères,

CONSIDERANT le coût de 400 euros HT à la mise en place de la plateforme pour une durée de contrat limitée à 4 années maximum,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE sise 20 rue Voltaire à MONTREUIL (93100) disposant d'un agrément de Société de Vente Volontaire (SVV).

D'approuver les tarifs applicables à tout bien ou lot faisant l'objet d'une mise en vente via AGORASTORE :

Les frais vendeur (pour l'agglomération)

	Prix HT
Frais vendeurs sur le prix final de vente	0 €
Frais de mise en place – accès à la plateforme (uniquement la 1 ^{ère} année) – formation initiale à distance	400 €

Les frais acheteurs

	Prix HT
Frais acheteurs sur le montant HT	15%
Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules	75 €
Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de matériels informatiques	30 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Projet contrat

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230202-5-AU

Acte mis en ligne le 17-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-02-2023

Publication le : 02-02-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-37

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 12 000.00 €,

- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en janvier 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 2 demandes de participation financière pour un montant total de 12 000.00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 février 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230209-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 09-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 09-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-38

Création de postes saisonniers
Service Enfance/Jeunesse

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT le programme d'animation jeunesse prévu pendant les vacances scolaires pour l'année 2023

CONSIDERANT les augmentations d'effectifs du pôle enfance et les différents programmes d'animation enfance prévus pendant les vacances scolaires pour l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer au service jeunesse :

- 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 13/02/2023 au 26/02/2023
- 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 17/04/2023 au 30/04/2023
- 16 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 03/07/2023 au 03/09/2023
- 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 24/10/2023 au 05/11/2023
- 6 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 26/12/2023 au 31/12/2023

De créer au service enfance :

- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 13/02/2023 au 26/02/2023
- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 17/04/2023 au 30/04/2023
- 16 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 04/07/2023 au 03/09/2023
- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 24/10/2023 au 05/11/2023
- 8 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 26/12/2023 au 31/12/2023

A noter que 2 journées de briefing, seront à prévoir le 13/05/2023 et le 03/06/2023 pour le Pôle enfance.
Ainsi qu'une demi-journée le 03/06/2023 pour le Pôle Jeunesse.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230228-1-AU

Acte mis en ligne le 28-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Fait à **Le Président,**
Jean-Michel BRARD

Le Pr
Jean



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-39

Annulation décision 2022-39 et nouvelle attribution du marché 2022-307 – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 16/11/2022

QUE la décision 2023-22 attribuant le marché au groupement LABORATOIRE CARRIERES BETONS TRAVAUX PUBLICS LCBTP (mandataire) / GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (cotraitant) ne peut pas être appliquée dans la mesure où le mandataire LCBTP est en lien avec le titulaire du marché de travaux 2022-308 Lot 1 (PIGEON TERRASSEMENT) sur lequel il doit effectuer le contrôle.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision 2023-22 est annulée et remplacée par la présente décision.

Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- GEOSCOPI (44880 SAUTRON)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 73 100.00 € HT soit 87 720.00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif – montant non contractuel).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230209-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Publication le : 09-02-2023

**Le Vice-Président,
Jacky DROUET**



Acte mis en ligne le 27-02-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-40

Acquisition des lots 95, 96 et 97 de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-175 du 25 mars 2021 pour la création d'un budget annexe « optimisation foncière »,
- VU la délibération n°2022-348 du 22 septembre 2022 relative à l'approbation des Comptes Rendus à la Collectivité 2021 des ZAC économiques concédées à la SELA,

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatives aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par LAD SELA, devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession de la zone du Butai à Chaumes-en-Retz est arrivé à échéance au 31/12/2022. La procédure de clôture nécessite le rachat par l'agglomération des lots à commercialiser restants au terme de la concession, à savoir :

- Lot 95, situé sur la parcelle ZC 81-82 d'une superficie de 995 m²
- Lot 96, situé sur la parcelle ZC 83 d'une superficie de 995 m²
- Lot 97, situé sur la parcelle ZC 84 d'une superficie de 890 m²

Aussi, via son budget optimisation foncière, Pornic agglo va se porter acquéreur de ces 3 lots au prix de cession inscrit dans le CRAC 2021 dans le but de procéder à leur commercialisation hors concession.

CONSIDERANT la nécessité du rachat des lots restants pour permettre l'établissement du bilan de clôture de la concession par l'aménageur,

CONSIDERANT la commercialisation hors concession des lots pré cités dans une logique à minima d'équilibre financier,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition des lots 95 ,96 et 97 et les frais associés sur la zone du Butai à Chaumes-en-Retz, représentant une superficie totale de 2 880 m² pour un montant de 72 000 € HT.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230210-14-AU

Acte mis en ligne le 17-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-41

Conventions de servitudes ENEDIS pour la dépose de la ligne aérienne HTA existante et son enterrement sur parcelles privées de l'agglomération dans le cadre du projet de zone d'activités « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de parcelles pour une superficie d'environ 6,57 ha à l'entrée du bourg de SAINT-PAZANNE, sur lesquelles elle a la volonté de voir s'implanter une zone d'activités d'intérêt communautaire à vocation commerciale dénommée « Beau Soleil Sud ».

Une partie des terrains est traversée par une ligne ENEDIS HTA qu'il convient de déplacer pour permettre la réalisation du projet.

C'est dans ce cadre que deux conventions de servitudes avec ENEDIS doivent être approuvées pour déplacer l'ouvrage, soit :

- pour la dépose des supports béton et de la ligne (convention A06)
- pour la pose du câble souterrain (convention CS06) en lien avec le projet autorisé de la société PAZADIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, d'une part lesdites conventions et ses annexes, et d'autre part toutes pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 février 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-55

Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité du réseau ALEOP dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglo Pays de Retz– Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de son Schéma directeur des Modes Actifs, l'agglomération va déployer 11 consignes vélo individuelles en intermodalité du réseau ALEOP sur l'année 2023 et 2024.

Considérant que ce déploiement peut-être financé par une subvention régionale au titre du dispositif régional pour les « investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional ».

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs	Dispositifs	Montant €	%
11 box (fabrication et installation)	49 667,75	Région	Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional	24 833,88	50
		Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement	24 833,87	50
Total	49 667,75		Total	49 667,75	100

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet et son plan de financement ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide de la région au titre du dispositif régional pour les « investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional ».
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10/02/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230212-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-02-2023

Acte mis en ligne le 17-02-2023

Publication le : 12-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-56

Attribution du marché 2022-035 – Acquisition d'un véhicule motorisation thermique d'occasion utilitaire aménagé pour le service Petit Enfance / Enfance / Jeunesse

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule motorisation thermique d'occasion utilitaire aménagé pour le service Petit Enfance / Enfance / Jeunesse

QUE le présent marché de fournitures courantes est inférieur à 90 000 € HT

QU'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte, qui a été infructueuse (aucune offre remise),

QU'il a ensuite fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Garage ROBION (85280 LA FERRIERE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 57 304.76 € TTC, décomposé suivant :

- Véhicule : 56 900.00 € TTC
- Carte grise : 404.76 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 février 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



Réception par le Sous-Préfet : 13-02-2023

Publication le : 13-02-2023

Acte mis en ligne le 17-02-2023

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-057

Aides à l'achat d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 17 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 3 317,49€. 1 dossier concerne un vélo mécanique pour un total d'aides de 89,70€, 16 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 3 227,79€.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces 17 demandes de participation financière pour un montant total de 3 317,49€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été accomplies.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic

044-200067346-20230217-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-02-2023

**Le Président
Jean-Michel**

Acte mis en ligne le 17-02-2023

Publication le : 17-02-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-58

Attribution du marché 2022-025 – CONSTRUCTION D’UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 5

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la décision n°2023-23 du 27 janvier 2023 portant attribution du marché 2022-025 Construction d’un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la construction d’un ALSH mutualisé maison des jeunes / petite enfance à Sainte-Pazanne – Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT- ESCALIER BOIS,

QUE le montant du présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 10/01/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT- ESCALIER BOIS : SARL SUBILEAU (44158 ANCENIS Cedex)

ARTICLE 2 : Pour le lot 5, le marché est d’un montant de 66 800,00 € HT soit 80 160,00 € TTC.

Pour l’ensemble des lots 1 à 12, le marché est d’un montant de 1 164 806,62 € HT soit 1 397 767,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 Février 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230219-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-02-2023

Acte mis en ligne le 27-02-2023

Publication le : 20-02-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-59

Attribution du marché GC2022-04 – Etude d'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides et plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (Groupement de commandes)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Sud Estuaire, les communes de la Plaine sur Mer et de Préfailles

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'étude d'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides et plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (marché passé en groupement de commandes)

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 23/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- OREADE-BRECHE (31320 AUZEVILLE TOLOSANE)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de l'accord-cadre (18 mois) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 213 000 € HT

Le montant maximum suivant est défini par collectivité :

- Pornic agglo Pays de Retz : 51 000 € HT
- Communauté de Communes Sud Estuaire : 142 000 € HT
- Commune de la Plaine sur Mer : 18 000 € HT
- Commune de Préfailles : 2 000 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230221-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-02-2023

Acte mis en ligne le 27-02-2023

Publication le : 21-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-60

Avenant n°1 au marché 2022-004 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une extension du Pôle Enfance de Port Saint Père

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2022-004 attribué au groupement d’entreprises AGENCE DRODELOT architectes (mandataire) / ALS / AIREO ENERGIES et notifié le 16/03/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination du mandataire AGENCE DRODELOT architectes en &Co Architectes et la validation du montant des travaux au stade AVP arrétant la rémunération définitive du titulaire

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises AGENCE DRODELOT architectes devenant &Co Architectes (mandataire) / ALS / AIREO ENERGIES.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est porté à 58 285.00 € HT soit 69 942.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 février 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230222-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-02-2023

Acte mis en ligne le 27-02-2023

Publication le : 22-02-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-61

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets et transition énergétique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'harmonisation du service de collecte des déchets ménagers à l'échelle de l'agglomération et plus particulièrement les dotations en bacs individuels de l'ensemble des foyers du territoire, le démarrage du nouveau marché de prestation de services avec l'évolution de fréquence et de jour de collecte des déchets ménagers, le collecte des corbeilles de propreté sur l'ensemble des communes, les nouveaux services pour les professionnels et les nouvelles modalités de calcul de la redevance spéciale gros producteurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 07/03/2023 au 06/03/2024.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le **Le Président,**
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230306-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-03-2023

Publication le : 06-03-2023

Acte mis en ligne le 7-03-2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-62

Avenant n°2 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2019-40 - Lot 1 - attribué au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / KASO – ATELIER D'ARCHITECTURE et notifié le 10/02/2020,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2019-40 – Lot 1, notifié le 25/10/2021,

CONSIDERANT le besoin de réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic faune-flore sur le site retenu pour la construction de la station d'épuration, d'une mise à jour de l'étude d'acceptabilité et la non réalisation de la mise à jour de l'étude du Dossier Loi sur l'Eau prévue à l'avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / KASO – ATELIER D'ARCHITECTURE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 5 500.00 € HT). Le montant du marché est porté à 131 520.00 € HT soit 157 824.00 € TTC, soit une augmentation de 4,36 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230308-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 08-03-2023

Fait à Pornic, le

Publication le : 08-03-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-63

Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 13 - MOBILIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 13 – MOBILIER,

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation adaptée 2022-025 – Lot 13 - pour motif d'infructuosité des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 13 – MOBILIER est déclarée sans suite pour un motif d'infructuosité des offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28/02/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230301-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-03-2023

Acte mis en ligne le 3-03-2023

Publication le : 01-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-064

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **45** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **1 800 €**,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **45** dossiers transmis de février 2023 au 2 mars 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces **45** demandes de participation financière pour un montant total de **1 800 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 mars 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230304-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-03-2023

Acte mis en ligne le 7-03-2023

Publication le : 04-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-65

Aide à l'achat d'un composteur – DECEMBRE 2022 - JANVIER/FEVRIER 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

58 demandes éligibles ont été déposées sur la période des mois de DECEMBRE 2022 et JANVIER /FEVRIER 2023 pour un total de 2230,33 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 2230,33 € pour les mois de DECEMBRE 2022 et JANVIER /FEVRIER 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03/03/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230303-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-03-2023

Acte mis en ligne le 7-03-2023

Publication le : 03-03-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-67

Cession de conteneurs sur roues

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession de 15 conteneurs 660L, biens relevant du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus utiles pour la collectivité mais ont encore une valeur vénale et restent utilisables pour un tiers.

CONSIDERANT que le prix de vente déterminé par la collectivité tient compte des amortissements restants.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de 15 matériels vendus 97,20 euros pièce (n° d'inventaire : 2020-005) à la société SAUR, située 80 avenue des Noëllés 44500 LA BAULE pour la somme de 1458 euros. Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état et est à retirer sur place par l'acheteur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique et notifiée à la société SAUR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 01/03/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-68

Convention relative à la mise à disposition de mini-colonnes de tri sur roues pour la collecte des papiers assimilés.

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la décision du Président n°2022-363 relative à la signature du contrat d'appel à projet de CITEO

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est retenue dans le cadre d'un appel à projet pour améliorer le captage des papiers assimilés dans les mairies et écoles du territoire. Ce projet consiste à mettre en place des mini-colonnes sur roues dans les établissements concernés pour faciliter le geste de tri des papiers. Cette opération sera réalisée dans la limite des stocks de colonnes disponibles (42) et selon la faisabilité technique relative à la collecte de ce matériel.

CONSIDERANT que la mise à disposition des mini-colonnes nécessite la signature d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les modalités techniques de partenariat entre les parties prenantes concernées (écoles, communes, agglo, etc.) pour décrire concrètement le cadre d'intervention de chacun en fonction des situations.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des conventions relatives à la mise à disposition des mini-colonnes sur roues avec les établissements qui adhèrent au projet.

ARTICLE 2 : Les conventions prendront rétroactivement effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans dépasser une durée de 3 ans supplémentaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 07 mars 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Pré:

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20230309-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2023

Jean-M

Acte mis en ligne le 10-03-2023

Publication le : 09-03-2023

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-080

Convention d'objectifs 2023-2026 entre Pornic agglo Pays de Retz et l'association adelis pour la gestion du dispositif de logement chez l'habitant

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la politique menée par Pornic agglo Pays de Retz en faveur du logement des jeunes actifs et des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant animé depuis plus de 10 ans par la collectivité.

CONSIDERANT la volonté de Pornic agglo Pays de Retz de mettre en place un guichet unique pour les jeunes et travailleurs saisonniers cherchant une solution d'hébergement.

CONSIDERANT la désignation de l'association adelis comme gestionnaire des résidences jeunes travailleurs et comme animateur du futur guichet unique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé une convention d'objectifs avec l'association adelis afin qu'elle prenne en gestion le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant. L'agglomération contribuera financièrement pour un montant maximum de 25 000 €/an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 08 mars 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230309-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2023

Acte mis en ligne le 10-03-2023

Publication le : 09-03-2023

DECISION DU PRESIDENT N°2023-81

Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre des premiers itinéraires du Schéma Directeur des Modes Actifs – Réalisation d'un diagnostic des usages agricoles, concertation avec les exploitants et négociation des indemnités d'éviction

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président.

L'agglomération a approuvé en septembre 2022 son Schéma Directeur des Modes Actifs, prévoyant notamment le déploiement sur 10 à 15 ans d'un réseau de 37 itinéraires cyclables communautaires. La mise en œuvre des 10 premiers itinéraires va être lancée fin mars 2023, via le lancement d'études de faisabilité puis de missions de maîtrise d'œuvre.

Ces itinéraires communautaires, qui visent à relier les communes entre elles, concernent les périmètres non agglomérés des communes (zones plus rurales), et empruntent pour beaucoup des chemins communaux qui vont être aménagés pour la pratique utilitaire du vélo. Il est nécessaire de prendre en compte les usages agricoles de ces chemins dans la définition de leur aménagement (desserte de parcelles à conserver, largeur des véhicules agricoles y circulant, fréquence et tonnage, ...) ainsi que les contraintes des exploitants.

Par ailleurs, certains tronçons d'itinéraires du SDMA consistent en la création de voies vertes ou pistes cyclables sur des emprises foncières à acquérir, et impactent des parcelles privées exploitées pour l'agriculture. Pour cela, il est nécessaire de mener une concertation avec les exploitants concernés.

Au regard des enjeux forts de concertation avec les exploitants agricoles concernés par le déploiement des premiers itinéraires du SDMA, l'agglomération a souhaité nouer un partenariat avec la Chambre d'agriculture pour lui confier la réalisation d'un diagnostic des usages agricoles des chemins impactés, la concertation avec les exploitants et la négociation des indemnités d'éviction.

Un axe communication pour la mise en place d'actions de sensibilisation au partage de voirie en secteur agricole est également prévu, en lien avec la convention annuelle déjà établie avec la Chambre d'Agriculture.

La présente convention de partenariat est mise en place sur les années 2023-2024, pour un montant total de 13.646,88 €. Des conventions complémentaires pourront être mises en place pour préciser le contenu de l'action « négociation des indemnités d'éviction » et ajuster le temps de travail confié à la Chambre, au regard du nombre réel d'exploitants concernés par des tracés définitifs des itinéraires.

DECIDE

- ARTICLE 1** : La signature de la convention avec la Chambre d'agriculture.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230314-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-03-2023

Acte mis en ligne le 16-03-2023

Publication le : 14-03-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-82

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de boxes vélos individuels sécurisés

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission Mobilités qui s'est réunie le 7 juillet 2021.
- VU la convention initiale mise en place le 17 septembre 2021 avec les communes du territoire pour leur confier la gestion opérationnelle du réseau de boxes vélo déployé en intermodalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma directeur des Modes actifs, et afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo en complément des transports collectifs et partagés, Pornic Agglo Pays de Retz a lancé à l'automne 2021 le déploiement sur l'ensemble du territoire de stationnements vélos sécurisés aux abords des gares, arrêts du bus (lignes régulières et transports scolaires) et aires de covoiturage, à raison d'un box double par commune. Une convention avait été mise en place le 17 septembre 2021 pour confier aux communes la gestion opérationnelle (surveillance, retrait et stockage de tout matériel non autorisé dans les boxes) de ce service de stationnement vélo.

Afin de continuer à accompagner la pratique intermodale du vélo, l'agglomération déploie au printemps 2023 une deuxième vague de 17 stationnements vélos fermés doubles. Il convient donc d'actualiser la liste des boxes faisant l'objet de cette convention de mise à disposition et de gestion, et ce par la mise en place d'un avenant n°1. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est précisé que de la même façon qu'en 2021, l'agglomération prend en charge la fourniture et l'installation des boxes vélo (hors création de plateformes béton ou enrobé si besoin est, à la charge des communes) et en confie ensuite la gestion aux communes.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de boxes vélos individuels sécurisés, établie avec les 15 communes du territoire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230321-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-03-2023

Acte mis en ligne le 22-03-2023

Publication le : 21-03-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-83

Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'un box vélo fermé au niveau de l'arrêt ALEOP Haute-Perche sur la commune de Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission Mobilités qui s'est réunie le 12 janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma directeur des Modes actifs, et afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo en complément des transports collectifs et partagés, Pornic Agglo Pays de Retz a lancé à l'automne 2021 le déploiement sur l'ensemble du territoire de stationnements vélos sécurisés sur des lieux d'intermodalité (gares, arrêts de réseau interurbain ALEOP, arrêts de transports scolaires, aires de covoiturage). L'agglomération déploie au printemps 2023 une seconde vague de boxes vélo, toujours en intermodalité. Une liste d'emplacements stratégiques à couvrir a été établie en concertation avec les communes du territoire.

Parmi les emplacements retenus en accord avec la commune de Chaumes-en-Retz se trouve l'arrêt ALEOP Haute-Perche. En l'absence de foncier public disponible au plus près de l'arrêt, un accord a été trouvé avec Monsieur Christophe Danto, propriétaire de la parcelle 44005 N 887 située à Haute-Perche, pour la mise à disposition pour une durée de 10 ans d'une partie de sa parcelle, en proximité immédiate de l'abri bus.

Une convention est établie entre l'agglomération, la commune de Chaumes-en-Retz et Monsieur Danto, le propriétaire, pour définir les modalités de cette mise à disposition d'une partie de ce terrain privé pour l'implantation d'un box vélo à l'arrêt ALEOP Haute-Perche. Cette mise à disposition est consentie sans aucune indemnité ou contrepartie financière quelconque.

Au 2nd trimestre, une plateforme béton de 4m² sera aménagée en régie par les services de la commune pour l'implantation du box.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'un box vélo fermé au niveau de l'arrêt ALEOP Haute-Perche sur la commune de Chaumes-en-Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230321-1-AU

Acte mis en ligne le 22-03-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-03-2023

Publication le : 21-03-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-84

Attribution du marché 2023-102 – Campagne 2023 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de campagne 2023 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz),

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 14/02/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- INOVALYS (49009 ANGERS)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 72 260,76 € HT soit 86 712,91 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230410-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-04-2023

Acte mis en ligne le 21-04-2023

Publication le : 10-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-85

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 3 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 12 000.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
 - Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en février-mars 2023 étant complets,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 3 demandes de participation financière pour un montant total de 12 000.00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 mars 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230315-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 15-03-2023

Acte mis en ligne le 16-03-2023

Publication le : 15-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-86

Attribution du marché 2022-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré

Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré :

Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 21/10/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

Lot 1 : Groupement d'entreprises composé de :

LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (Mandataire) - 44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS
ATLANTIQUE REHABILITATION (Cotraitant) - 44810 HERIC

Lot 2 : CEQ Ouest - Agence de Loire-Atlantique - 44390 PUCEUL

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 784 760,00 € HT soit 941 712,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé comme suit :

Lot 1 : 771 952,40 € HT soit 926 342,88 € TTC

Tranche ferme : 734 507,40 € HT soit 881 408,88 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 37 445,00 € HT soit 44 934,00 € TTC

Lot 2 : 12 807,60 € HT soit 15 369,12 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-03-2023

Acte mis en ligne le 22-03-2023

Publication le : 20-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-087

Aides à l'achat d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 22 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 5 044,12€. 19 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 3 974,42€, 1 dossier concerne un VAE pliant pour une somme d'aide de 269,70€, 1 dossier concerne un vélo longtail électrique pour une somme d'aide de 400€ et 1 dossier concerne un vélo cargo électrique pour une somme d'aide de 400€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 22 demandes de participation financière pour un montant total de 5 044,12€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic le 15 mars 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président

Jean-Michel

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230315-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 15-03-2023

Acte mis en ligne le 16-03-2023

Publication le : 15-03-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-088

Aides à la réparation d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la remise en état d'un vélo d'un particulier au sein du réseau des réparateurs s'élève à hauteur de 50€ maximum du montant HT par matériel et par demandeur. Cette aide est accordée sur critères (une seule réparation par vélo, limitée à une aide par foyer, un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 1200€, être résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 1 demande éligible a été déposée pour un total de 50€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur cette demande de participation financière pour un montant total de 50€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 mars 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-89

Signature de la convention de partenariat avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,
- VU l'avis de la commission Développement économique du 31 mai 2023 portant sur le programme d'actions création -reprise 2023,

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT le souhait de la communauté d'agglomération de renforcer son accompagnement des entreprises, notamment des créateurs et repreneurs d'entreprise, en favorisant des offres personnalisées et de proximité,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les associations ACTE44 et COMPETENCE pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de poursuivre le partenariat avec les bénévoles qui ont conçus les supports pédagogiques et à animer les sessions réalisées en 2022 sur les ateliers « Comment réaliser une étude de marché » et « C'est quoi un business plan, de quoi est-il constitué ? »,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de partenariat tripartite avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE, pour la tenue d'ateliers à destination des porteurs de projets et entrepreneurs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Par délégation

044-200067346-20230328-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-03-2023

Fait à La Vice-Présidente, 2023

Pascale BRIAND

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 28-03-2023

Le Pré
Jean-



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-90

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **57** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **2 266,90 €**,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **57** dossiers transmis de février 2023 au 16 mars 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces **57** demandes de participation financière pour un montant total de **2 266,90 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 mars 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230328-45-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-03-2023

Acte mis en ligne le 29-03-2023

Publication le : 28-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-150

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Sémaphore

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'ouverture du Sémaphore pour la saison estivale et la nécessité de faire appel à un agent supplémentaire pour pallier l'accroissement temporaire d'activité

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 20/35h du 01/04/2023 au 30/06/2023 et du 01/09/2023 au 31/10/2023

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/03/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230503-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2023

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Publication le : 03-05-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-151

Création d'un poste saisonnier Sémaphore

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'ouverture du Sémaphore et la nécessité de faire appel à un agent supplémentaire pour la saison estivale

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30/35h du 01/07/2023 au 31/08/2023.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/03/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230503-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2023

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Publication le : 03-05-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-154

Attribution du marché 2023-403 - RÉHABILITATION DU VANNAGE DU PONT DU 8 MAI

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de réhabilitation du vannage du pont du 8 mai,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 14/02/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- LE DU INDUSTRIE SAS (22170 CHATELAUDREN)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 287 970,00 € HT soit 345 564,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230404-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-155

Candidature à l'AAP 2023 Reconquête du foncier agricole
du Département de Loire-Atlantique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'agglomération souhaite « faire un état des lieux des friches et boisements du territoire pour leur donner une vocation » (fiche 2.2.01) et ainsi permettre leur reconquête pour l'usage agricole. Elle souhaite aussi « faciliter la restructuration foncière des exploitations agricoles » (fiche 1.5.02).

Un diagnostic des exploitations agricoles et de leur parcellaire ainsi qu'un état des lieux des friches du territoire a été réalisé en 2020-2021 sur les six communes littorales du territoire, puis en 2022 sur quatre autres communes pour déterminer les secteurs à enjeux et proposer des actions de reconquête du foncier agricole. Il s'agit de reproduire cette action sur les cinq dernières communes du territoire.

Cette action peut être financée par une subvention du Conseil départemental.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ainsi que de se porter candidat à l'AAP départemental « reconquête du foncier agricole » et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 mars 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD
Jean-Michel



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230327-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 27-03-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-156

Fixant les tarifs de vente des objets à la Boutique de l'Aquacentre Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°103-2017 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'Aquacentre,
- VU l'avenant n°1 à l'arrêté de création d'une régie de recettes à l'Aquacentre
- VU l'avenant n°2 à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la vitrine de l'Aquacentre,
- VU l'avis conforme du Régisseur en date du 6 octobre 2022,
- ♦ VU l'avis conforme du Trésorier de Pornic, comptable public assignataire, du 14 Novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de proposer la vente d'articles « logotés » Aquacentre à destination des différents publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en vente de livres « enfants » sur la thématique « Natation » proposés en annexe avec les tarifs 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 Mars 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



Pièce jointe : tarifs 2023 Articles Aquacentre

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230328-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 28-03-2023



ARTICLES EN VENTE – VITRINE AQUACENTRE

DESIGNATION ARTICLES	TARIF UNITAIRE HT	MONTANT TVA	TARIF UNITAIRE TTC	PRIX VENTE HT	MONTANT TVA	PRIX VENTE TTC
PORTE CLE AVEC JETONS AQUACENTRE	1.28 €	0.25 €	1.53 €	1.67 €	0.33 €	2.00 €
PORTE CARTE AQUACENTRE	0.73 €	0.15 €	0.88 €	2.08 €	0.42 €	2.50 €
BONNET SILICONE ENFANT (petite taille)	3.56 €	0.71 €	4.27 €	3.33 €	0.67 €	4.00 €
BONNET DE BAIN SILICONE ADULTES	2.92 €	0.58 €	3.50 €	3.75 €	0.75 €	4.50 €
BONNETS DE BAIN ADULTES OU JEUNES TISSU	1.26 €	0.25 €	1.51 €	2.50 €	0.50 €	3.00 €
LIVRES ENFANTS NATATION	8.42 €	2.10 €	10.52 €	10.40 €	2.60 €	13.00 €

Tarifs validés le 28/03/2023.

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-157

Avenant n°3 au marché 2019-40 Création et Extension de stations d'épuration - Vue et Chaumes-en-Retz (Secteur Chéméré) - Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète - Lot 1 : MOE complète pour la création de la station d'épuration de Vue et Rouans

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2019-40 - Lot 1 - attribué au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / KASO – ATELIER D'ARCHITECTURE et notifié le 10/02/2020,
- VU l'avenant n°2 au marché n°2019-40 – Lot 1, notifié le 13/03/2023,

CONSIDERANT le besoin de réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic faune-flore sur le site retenu pour la construction de la station d'épuration, d'une mise à jour de l'étude d'acceptabilité et la non réalisation de la mise à jour de l'étude du Dossier Loi sur l'Eau prévue à l'avenant 1.

CONSIDERANT le besoin d'annuler et remplacer l'avenant n°2 susvisé en raison d'une anomalie portant sur le montant de la prestation « Diagnostic environnemental complémentaire du site retenu »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / KASO – ATELIER D'ARCHITECTURE.

ARTICLE 2 : L'avenant n°3 annule et remplace l'avenant n°2 en raison d'une anomalie portant sur le montant de la prestation « Diagnostic environnemental complémentaire du site retenu ».

Le montant de la prestation concernée est de 4 900,00 € HT au lieu de 6 800,00 € HT.

L'avenant n°3 a une incidence financière (+ 5 500,00 € HT). Le montant du marché est porté à 131 520,00 € HT soit 157 824,00 € TTC, soit une augmentation de 4,36 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04/04/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230404-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-158

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation RELANCE -2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père
Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité
Lot 5 - Bardage vertical bac acier

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée ouverte « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier »,

CONSIDERANT que les montants des offres présentées après négociation pour les lots 4 et 5 dépassent fortement les estimations financières de travaux réalisées par le maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée ouverte « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt économique en raison des montants des offres qui dépassent fortement les estimations financières de travaux réalisées par le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : La consultation « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier » sera de nouveau relancée en procédure adaptée ouverte.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230414-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-04-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Publication le : 14-04-2023

Acte mis en ligne le 21-04-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-159

Convention « Programme Watty à l'école »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la politique menée par Pornic agglo pays de Retz dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT l'action de l'agglomération sur la sensibilisation des élèves de son territoire concourant à la sobriété énergétique.

CONSIDERANT la société Eco CO2, agréée par l'état et proposant un programme d'animations scolaires « Watty à l'école » cofinancé par les Certificats d'Economie d'Energie,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des conventions et des avenants relatifs à la mise en œuvre du programme Watty à l'école avec Eco CO2 auprès des écoles du territoire. Chaque année, 24 classes pourront bénéficier de ce programme pour un montant de 8 064€ .

ARTICLE 2 : La mise en oeuvre de ce programme sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230403-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-04-2023

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Publication le : 03-04-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-160

Déploiement de consignes vélo individuelles en intermodalité avec des aires de covoiturage et des arrêts de transports scolaires dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur des Modes Actifs de Pornic agglo Pays de Retz– Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma directeur des Modes Actifs, l'agglomération va déployer 10 consignes vélo individuelles en intermodalité avec des aires de covoiturage et des arrêts de transports scolaires sur l'année 2023 et 2024.

Considérant que ce déploiement peut-être financé par le département de Loire-Atlantique dans le cadre du contrat intercommunal au titre du soutien aux territoires 2020-2026.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs et dispositifs	A solliciter, sollicitée, acquise	Montant	%
Acquisitions et installations	44 208	CD44 – contrat intercommunal	A solliciter	19 893,60	45%
		Communauté d'agglomération autofinancement	-	24 314,40	55%
Total	44 208	Total		44 208	100%

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet et son plan de financement ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du département de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30/03/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230405-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-04-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 05-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-161

Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont CAF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant la nécessité de construire une extension au pôle enfance de Port Saint Père pour l'accueil dans de bonnes conditions des 8-11 ans.

Considérant que le projet d'extension du pôle enfance de Port Saint Père peut être financé par la DETR 2023 et des aides à l'investissement de la CAF.

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Maitrise d'oeuvre	46 000	Etat	DETR 2023	259 672,08	39,69
Etudes SPS, CT, géomètre, ...	10 728,17	CAF	Aide à l'investissement 2023	165 000	25,22
Travaux	541 130,85	Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement ou emprunt	229 528,41	35,09
Mobilier	11 341,47				
Révision/actualisation/Aléas	45 000				
Total	654 200,49	Total		654 200,49	100

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel

ARTICLE 2 : De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DETR 2023 et des aides à l'investissement auprès de la CAF.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 31/03/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230331-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 31-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-162

Attribution du marché 2022-112 - PETITES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 31 mars 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des petites interventions sur le réseau d'assainissement collectif,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 23/12/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises composé de :

LTP ENVIRONNEMENT - 44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (mandataire)
SARC – SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS S.A.S - 35653 LE RHEU (cotraitant)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commandes est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an reconductible 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 4 000 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230404-1-AU

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic, le

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-163

Attribution du marché 2023-400 Inventaires faune et flore sur les cours d'eau et marais sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations d'inventaires faune et flore sur les cours d'eau et marais sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 10/02/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SARL HARDY ENVIRONNEMENT (44150 ANCENIS)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 180 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230404-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 04-04-2023

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 – 165

Cession d'un écran de projection motorisé

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT le souhait de Pornic agglo pays de Retz de mettre en vente le bien matériel suivant, dont les caractéristiques et conditions de vente sont précisés ci-dessous :

- Ecran de projection motorisé ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Dimension : 238 x 238
 - o Poids : 17 kg
 - o Année : 2011
 - o Marque : Procolor DYNA SCREEN SILENT (094960)
- Prix de vente : 150 euros
- Compte d'imputation au budget général : 75888 – autres produits divers de gestion courante (autres)
- Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état à retirer sur place par l'acheteur.

CONSIDERANT la volonté de la Mairie de Villeneuve en Retz (MAIRIE pôle administratif – 31 RUE DES JAUNINS – 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ) d'acquérir ce matériel,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente du bien au prix de 150 € à la Mairie de Villeneuve en Retz aux conditions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Pré
Jean-I

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

044-200067346-20230403-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-04-2023

Publication le : 03-04-2023

Acte mis en ligne le 5-04-2023



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-166

WORK IN PORNIC – WIP
Atlantic Soft– Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la société ATLANTIC SOFT, par l'intermédiaire son Président Daniel HENRY, de prolonger l'occupation du plateau 27 au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT que le bail dérogatoire en cours a été signé pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023,

CONSIDERANT la possibilité de prolonger le dit bail pour une durée de douze mois, dans le cadre de l'article L 145-5 du Code du Commerce,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au bail dérogatoire pour une prolongation de l'occupation du plateau 24, avec application du tarif hôtel d'entreprises non meublé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230404-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Le Pr
Jean-



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-167

WORK IN PORNIC – WIP
Atelier Krea 2 – Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la société KREA 2, par l'intermédiaire son gérant Monsieur Pascal LIZE, de prolonger l'occupation du bureau 12 au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT que le bail dérogatoire en cours a été signé pour la période du 3 mai 2021 au 2 mai 2023,

CONSIDERANT la possibilité de prolonger le dit bail pour une durée de douze mois, dans le cadre de l'article L 145-5 du Code du Commerce,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au bail dérogatoire pour une prolongation de l'occupation du bureau 12, avec application du tarif pépinière d'entreprises.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230404-8-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-168

WORK IN PORNIC – WIP Architea – Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le bail dérogatoire en cours avec la société ESTUAIRE CONCEPT a été établi sur la base d'une surface de 13.5 m² conformément au plan d'architecte remis par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la surface réelle du bureau 24 est de 11,91 m²

DECIDE

ARTICLE 1: De signer un avenant au bail dérogatoire prenant en compte la modification de la surface avec un impact sur la tarification.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230404-7-AU

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-169

Convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU les articles R543-128-2 à R543-130 du Code de l'environnement relatifs à l'élimination des piles et accumulateurs usagés,
- VU l'agrément du 16 décembre 2021 de la société COREPILE en tant qu'éco-organisme en charge de l'enlèvement et du traitement des piles et accumulateurs portables en mélange issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le projet de Convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE et la société COREPILE sise 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS immatriculée au RCS Paris sous le numéro 422 489 088

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper sur la fin de vie des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)

CONSIDERANT que COREPILE propose une solution de collecte gratuite et met à disposition les contenants de stockage et matériel de sécurisation.

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte gratuite des batteries de mobilité effectuée par COREPILE.

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé une convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE.

ARTICLE 2 : Les déchèteries concernées par la collecte sont indiquées en annexe de la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230406-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-04-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-170

Signature de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU l'avis de la commission Développement économique du 31 janvier 2023,
- VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023-112 approuvant le vote du budget principal de fonctionnement 2023 après son examen,

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'association Initiative Loire Atlantique Sud pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises,

CONSIDERANT l'engagement de la communauté d'agglomération dans le soutien à la création et la reprise depuis la création de la plateforme d'initiative locale en 1999,

CONSIDERANT le bilan positif du partenariat réalisé avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud dans l'accompagnement des entrepreneurs par l'octroi d'un prêt d'honneur et d'un accompagnement post création,

DECIDE

ARTICLE 1: La signature de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction, définissant les objectifs, les engagements réciproques. La participation financière de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès d'Initiative Loire Atlantique Sud, contribuant au financement du fonctionnement de l'association, s'élève à 13 371€ pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 200€. La présente convention fera l'objet d'un avenant chaque année précisant le montant de la participation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230414-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-04-2023

Acte mis en ligne le 17-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Par déléation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-171

Aide à l'achat d'un composteur – MARS 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

51 demandes éligibles ont été déposées au mois de MARS 2023 pour un total de 1899,12 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1899,12 € pour le mois de MARS 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 06/04/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230411-9-AU

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-172

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** les articles R.541-2, l'article 541-10-2, ainsi que les articles 543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,
- **VU** l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,
- **VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2021 portant agrément de la société ECOSYSTEM en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement,
- **VU** le cahier des charges régissant l'organisation des éco-organismes de la filière, définit par l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2022, la société OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'a plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes, car la société OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes,

CONSIDERANT que la convention tripartite n°44-1722-1350 de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, préalablement conclue le 17/03/2021 entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E, prend fin le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets n'a été notifié à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par la société OCAD3E que le 07/11/2022 par courrier,

CONSIDERANT que la convention en annexe a pour objet de régir, avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2022, les relations juridiques, techniques et financières entre la Société par Action Simplifiée ECOSYSTEM, dont le siège social est sis 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 RCS Nanterre, et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la prise en charge des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets,

DECIDE

- ARTICLE 1:** La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E décident d'un commun accord, de résilier par anticipation la convention tripartite n°44-1722-1350 de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.
- ARTICLE 2 :** Il est passé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe, à prise d'effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230406-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-04-2023

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-173

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- **VU** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- **VU** l'article L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement,
- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- **VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2022, la société OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'a plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des équipements électriques et électroniques, car la société OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes,

CONSIDERANT que la convention tripartite n°44-1722 pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers, préalablement conclue le 17/03/2021 entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E, prend fin le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le projet de « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » n'a été notifié à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz par la société OCAD3E que le 09/09/2022 par courrier,

CONSIDERANT que la convention en annexe a pour objet de régir, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2022, les relations juridiques, techniques et financières entre la société ECOSYSTEM, dont le siège social est sis 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 RCS Nanterre, et la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

DECIDE

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E décident d'un commun accord, de résilier la convention tripartite n°44-1722 pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

ARTICLE 2 : Il est passé un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et relatif à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYSTEM pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe et à prise d'effet rétroactive du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,
Le vice-président,
Jacky DROUET**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230411-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-174

Convention pour la Collecte des Déchets d'Outillages du Peintre et leur traitement entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECODDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU l'article R.543-228 du code de l'environnement précisant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicable aux producteurs de contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement
- VU l'article R.543-340 du code de l'environnement définissant les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1°, appelé « outils du peintre »
- VU l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers
- VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le projet de convention-type pour la collecte et le traitement des outillages du peintre proposé par l'éco-organisme agréé EcoDDS, société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la collecte des déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° également dénommés « outils du peintre »

CONSIDERANT qu'EcoDDS propose une solution de collecte gratuite, met à disposition les contenants de stockage, et propose des soutiens financiers et fourniture d'équipements de protection individuelle

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte des « outils du peintre » dans les déchèteries de la collectivité

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de signature

DECIDE

- ARTICLE 1:** Il est passé une convention relative à la collecte et au traitement des « outils du peintre » entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société EcoDDS
- ARTICLE 2 :** Les déchèteries concernés par la collecte sont indiquées en annexe de la convention
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,
Le vice-président,
Jacky DROUET**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230411-8-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-175

Convention pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** les articles L.541-10, L.541-10-2, L541-10-1 (14°), R543-340 (2°), R541-104, R 541-105, R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- **VU** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- **VU** l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 15 bis, avenue du Centre 78280 GUYANCOURT et ayant pour SIRET le numéro 487 741 969 00033,

CONSIDERANT qu'il convient de développer un dispositif de Collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques, dénommés également « ABJ TH »

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte des « ABJ TH » dans les déchèteries de la collectivité

CONSIDERANT que ces obligations sont relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ TH assurée par la collectivité, ainsi qu'à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi », ainsi qu'à l'enlèvement, par ECOLOGIC des ABJ TH collectés, ainsi qu'à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, ainsi qu'à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH

CONSIDERANT que la convention proposée prend effet à la date de signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2027

DECIDE

- ARTICLE 1:** Il est passé une convention relative à l'organisation et aux soutiens financiers de la collecte des articles de bricolage et de jardin thermiques, dénommés également « ABJ TH », entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC.
- ARTICLE 2 :** Les déchèteries concernées par la collecte sont indiquées en annexe de la convention.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230411-10-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-176

Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-2, L541-10-1 (13°), R543-340, R541-104, R 541-105, R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **Vu** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **VU** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 15 bis, avenue du Centre 78280 GUYANCOURT et ayant pour SIRET le numéro 487 741 969 00041,

CONSIDERANT qu'il convient de développer un dispositif de Collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL), dénommés également « ASL »

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte des « ASL » dans les déchèteries de la collectivité

CONSIDERANT que ces obligations sont relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, ainsi qu'à la compensation financière des coûts de collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », ainsi qu'à l'enlèvement par ECOLOGIC des ASL collectés, ainsi qu'à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, ainsi qu'à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

CONSIDERANT que la convention proposée prend effet à la date de signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2027

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé une convention relative à l'organisation et aux soutiens financiers de la collecte des Articles de Sport et de Loisirs, dénommés également « ASL », entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOLOGIC

ARTICLE 2 : Les déchèteries concernées par la collecte sont indiquées en annexe de la convention

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230411-11-AU

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-177

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **68** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **2 715 €**
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **68** dossiers transmis du 1er au 31 mars 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces **68** demandes de participation financière pour un montant total de **2 715 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 07 avril 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20230421-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-04-2023

Acte mis en ligne le 21-04-2023

Publication le : 21-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-178

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Finances

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un assistant administratif pour pallier aux activités du service finances

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 10/04/2023 au 30/06/2023 et du 21/08/2023 au 30/11/2023,

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11/04/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230503-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2023

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Publication le : 03-05-2023

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-179

Aides à l'achat d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 12 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 2 184,20€. 11 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 1 984,20€ et 1 dossier concerne un VAE pliant pour un montant total d'aides de 200€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 12 demandes de participation financière pour un montant total de 2 184,20€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président

044-200067346-20230411-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Jean-Michel

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Publication le : 11-04-2023



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-180

Aides à la réparation d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2023 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la remise en état d'un vélo d'un particulier au sein du réseau des réparateurs s'élève à hauteur de 50€ maximum du montant HT par matériel et par demandeur. Cette aide est accordée sur critères (une seule réparation par vélo, limitée à une aide par foyer, un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 1200€, être résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 100€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 2 demandes de participation financière pour un montant total de 100€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230411-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Publication le : 11-04-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2023-181 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo :

- 1 260.02 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » suite à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des PV de carence
- 719.49 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif et surendettement

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 1 260.02 € sur l'article 654 et pour un montant de 719.49 € sur l'article 6542.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-182 : Autorisation de signature du marché 2023-01 Prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz – lots 2 à 7

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 31/03/2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur les prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 19/01/2023 et au JOUE du 20/01/2023.

Le marché est décomposé en 7 lots :

Descriptif du lot	Type de marché	Montant
Lot n° 1 : Trajets entre les établissements scolaires et les centres nautiques (écoles de voile)	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 3 000,00 € HT Maximum : 51 000,00 € HT
Lot n° 2 : Trajets entre les établissements scolaires et l'écocentre	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 6 000,00 € HT
Lot n° 3 : Trajets entre les établissements scolaires primaires et l'Aquacentre à Pornic	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 57 000,00 € HT
Lot n° 4 : Trajets entre les établissements scolaires primaires et l'Aquaretz à Sainte Pazanne	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 57 000,00 € HT
Lot n° 5 : Trajets entre l'ALSH Rouans et l'école Jean de la Fontaine à Cheix en Retz	Marché ordinaire	
Lot n° 6 : Sorties / visites et trajets divers en région Pays de La Loire	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 80 000,00 € HT
Lot n° 7 : Visites / voyages et trajets divers hors région Pays de la Loire	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 50 000,00 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 31/03/2023 :

- A déclaré la procédure sans suite pour le lot 1 pour motif d'intérêt général, qui sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec modification de certains éléments.
- A désigné comme attributaires :
 - o Lot 2 :
 - VOYAGES NOMBALAI (85300 CHALLANS)
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU (44210 PORNIC)
 - o Lot 3 (le maximum sera de 28 500.00 € HT par attributaire) :
 - VOYAGES NOMBALAI
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 4 (le maximum sera de 28 500.00 € HT par attributaire) :
 - VOYAGES NOMBALAI
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 5 : STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 6 :
 - VOYAGES NOMBALAI
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 7 : VOYAGES NOMBALAI

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché 2023-01.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

PV de la CAO, rapports d'analyse des offres et diaporama projeté en CAO

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2023-183 : Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable des commissions « Finances » du 8 mars 2023, « Mobilités » du 12 janvier 2023, « Culture – Sport » du 2 mars 2023, « Aménagement du territoire » du 11 janvier 2023, comité de pilotage « développement durable » du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures à 5 000 €.

« Enseignement »

- Lycée du Pays de Retz
Association sportive du Lycée 1 500 €
Foyer Socio-Educatif du Lycée 1 500 €
- Collège Jean Mounès 3 400 €
Association sportive du Collège Jean Mounès 2 500 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès 1 500 €
- Collège Olympe de Gouges 3 400 €
Association sportive du Collège Olympe de Gouge 2 200 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges 1 500 €
- Collège Notre Dame de Recouvrance 3 400 €
Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance 2 500 €
- Collège Sacré Cœur 3 000 €
Association Sportive Collège Sacré Cœur 2 000 €

« Sport et culture »

- Complètement live 2 500 €
- Territoires Imaginaires - route des pêcheries 4 000 €
- Section Voile Sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance 4 000 €

« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »

- Association campus fertile 4 000 €
- Chaumes Eco'solaire 1 500 €
- Association Hirondelle 4 000 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions 2023 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230417-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2023

Acte mis en ligne le 18-04-2023

Publication le : 17-04-2023